République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2018-28
du 10 décembre 2018

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Septembre 2014 autorisant M. le Maire à la signature de la convention d'occupation du domaine public avec M. Monoschanti CHAKMA, pour la terrasse du restaurant « Chez MONNO »,

- Vu la convention souscrite avec Monsieur Monoshanti CHAKMA,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse du bar-restaurant Chez Mono situé 3, Rue de la Cascade à YZERON, est porté à 159.51 € pour l'année 2018.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Notifiée le : 11/12/18
Transmis en Préfecture le : 11/12/18